

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation

Objectifs

- **Un concours scolaire** initié par la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance (CNVR) en 1961.
- **Avec un double objectif :**
 - Éduquer à la démarche et à la réflexion historiques à partir de documents et de témoignages en valorisant les recherches locales.
 - Former l'esprit civique en développant la connaissance et le respect des lieux de mémoire, en valorisant les liens intergénérationnels autour de valeurs humanistes essentielles

Modalités

BOEN n° 23, 9 juin 2011, www.education.gouv.fr

- Chaque année, **un thème national** proposé aux élèves de Troisième et de lycées divisés en différentes catégories selon les réalisations choisies. Organisé par **l'Inspection académique**.

- **Trois réalisations possibles :**
 - **Le devoir individuel** en classe sous surveillance durant 2 h en collège, 3 h en lycée sans documentation personnelle.
 - **Un travail collectif sous forme de dossier** papier ou/et numérique . Format maximum A3.

Nouveau : cette année, les travaux collectifs sont anonymés. L'identité de l'établissement et des élèves doit donc apparaître sur un document à part.

- **Un travail exclusivement audio-visuel** (60 min maximum)

Le devoir individuel

- Il porte sur un **sujet académique** élaboré par une commission académique composée d'enseignants et de représentants d'associations de la Mémoire, présidée par un IPR d'Histoire-Géographie.
- Les sujets sont en règle générale conformes aux épreuves d'Histoire et d'éducation civique du **DNB** pour les collèges et du **Baccalauréat** pour les lycées.
- Le devoir est **préparé** soit collectivement au sein de la classe en recevant un témoin, en collectant de la documentation, soit personnellement (questions essentielles, plans, chronologie, lieux, parcours de témoins locaux et nationaux...)

Le mémoire collectif

- Il doit être réalisé au minimum par deux élèves.
- Il peut porter sur tout ou sur une partie du sujet
- Il peut prendre des formes variées : dossier avec ou sans autre support (cd...), diaporama, cahier, album, livre, nouvelle, recueil de lettres, bande dessinée, jeu de société... Mais le format ne doit pas dépasser le A3.
- Il doit respecter les limites du sujet, présenter un contenu soigné, exact et structuré. Il est conseillé d'exploiter des sources locales.

La réalisation audiovisuelle

C'est un montage d'images et de sons qui ne doit pas excéder 60 minutes.

Il exige une documentation abondante en amont et la maîtrise d'un logiciel de montage.

Le son doit être soigné : commentaires prononcés avec une bonne diction, poèmes, musique, chants, bruitages...

Les droits d'auteurs doivent être respectés et une autorisation écrite doit être demandée aux personnes interviewées

Les modalités d'évaluation

- Les réalisations sont évaluées par un jury départemental.

Exemple de la Vienne :

- Les devoirs individuels sont évalués par des enseignants puis les meilleurs sont soumis à l'appréciation du jury.
- Les mémoires collectifs et réalisations audio-visuelles sont évaluées par deux membres du jury (un enseignant + un témoin ou responsable d'association) puis les meilleurs sont proposés au jury.
- Le jury attribue en général deux ou trois prix par catégories.
Dans la Vienne, ont été créés un prix du civisme attribué par l'ONAC et un prix récompensant le travail qui a exploité les sources les plus pertinentes et originales attribué par l'APHG.
- La meilleure réalisation de chaque catégorie est envoyée au Jury national.

Les critères d'évaluation

- Le respect du sujet et d'une problématique
- La présentation, la rédaction et l'organisation de la réalisation
- L'exactitude, la précision, la pertinence du contenu
- Le choix des exemples, des documents (dans les mémoires), la richesse et l'originalité des sources utilisées, notamment des sources locales.
- La personnalisation, la créativité